



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-218

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2025

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-07-10-00004 - Arrêté portant composition, nomination et fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) (5 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-10-00004

Arrêté portant composition, nomination et
fonctionnement de la commission régionale de
l'économie agricole et du monde rural
(COREAMR)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
De l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-180

**Arrêté portant composition, nomination et fonctionnement de la commission
régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R313-45 et R313-46 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 à R133-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté régional du 19 mai 2025 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, organismes ou commissions de niveau régional en Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1er : Rôle

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) est instituée dans la région Occitanie. Elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/5

- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L 315-1 ;
- de donner un avis au préfet de région sur le projet de schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'État en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

Article 2 : Composition

La commission est présidée par le préfet de région ou son représentant. Sa composition est la suivante :

a) Administrations intéressées, établissements et organismes sous tutelle :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ou son représentant ;
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif Central, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'agence de services et de paiement ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'agence de la transition écologique (ADEME) ou son représentant ;
- la déléguée territoriale de l'INAO ou son représentant ;
- le président d'un des pôles de compétence AGROPOLIS (pôle Est ou Ouest) au titre de la recherche et de l'enseignement supérieur de la région, ou son représentant.
- le président du Groupement d'intérêt scientifique Toulouse Agri Campus, ou son représentant ;

b) Collectivités territoriales :

- la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant.

c) Chambres consulaires :

- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant.

d) Filières agricoles et agro-industrielles :

- le président de La coopération agricole Occitanie, ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des entreprises alimentaires Occitanie ou son représentant ;

- le président d'Interbio Occitanie, ou son représentant ;
- le président de la Fédération régionale des CUMA Occitanie ou son représentant ;
- le président de la Fédération régionale des CIVAM pour la région Occitanie ou son représentant ;
- le président du négoce agricole Pyrénées Méditerranée ou son représentant ;
- le président de la SAFER Occitanie, ou son représentant ;
- le représentant de la fédération du commerce et de la distribution (FCD) pour la région Occitanie.

e) Organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives :

- le porte-parole de la confédération paysanne Occitanie ou son représentant ;
- le président de la coordination rurale union régionale Occitanie ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles pour la région Occitanie ou son représentant ;
- le président des Jeunes Agriculteurs Occitanie ou son représentant.

f) Organisations syndicales de salariés des secteurs agricole et agroalimentaire représentatives au niveau régional :

- le secrétaire fédéral territorial de l'union professionnelle agroalimentaire de la CFDT Agri-Agro en région ou son représentant ;
- le secrétaire agroalimentaire du comité CGT pour la région Occitanie ou son représentant ;
- le secrétaire général de la fédération générale des travailleurs agriculture, alimentation, tabacs et activités annexes Force Ouvrière FGTA-FO ou son représentant pour la région Occitanie.

g) Organismes socioprofessionnels et associations du secteur des équidés :

- le président du conseil des équidés d'Occitanie ou son représentant.

h) Organisations de consommateurs :

- le président du centre technique de la consommation pour la région Occitanie ou son représentant.

i) Associations de protection de la nature :

- le représentant de France nature environnement Occitanie Pyrénées ;
- le président de la fédération régionale des chasseurs Occitanie ou son représentant.

j) Personnalités qualifiées :

La durée du mandat pour les personnalités qualifiées est de 3 ans renouvelable une fois :

- Cédric CABANES, président du pôle de compétitivité AGRI Sud-Ouest Innovation ;
- Pierre-Benoît JOLY, président du centre national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Occitanie-Toulouse ;
- Bruno LION, directeur du GIP LIA.

k) Fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire :

(ces membres siègent et sont consultés sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires)

- le représentant de la Délégation Sud du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant VIVEA ;
- le délégué du fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles OCAPIAT Direction régionale Occitanie ou son représentant ;

Article 3 : Mandat

Les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Toutefois, un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire représenter que par un élu de la même assemblée délibérante.

Désignées à titre nominatif, les personnes qualifiées ne peuvent se faire représenter.

Lorsqu'il ne peut être représenté lors d'une réunion de la commission, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul membre présent ne peut détenir plus d'un mandat.

Les fonctions de membre de la commission sont exercées à titre gratuit.

Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de confidentialité.

Article 4 : Organisation

La commission plénière peut s'appuyer sur des groupes techniques pour le travail de préparation dans l'exercice de ses missions. En fonction de l'expertise requise pour les sujets évoqués, ces groupes techniques peuvent comporter des organismes non représentés en COREAMR.

Le président peut réunir la commission en formations spécialisées en tant que de besoin. Les formations spécialisées peuvent s'appuyer sur des groupes techniques pour le travail de préparation dans l'exercice de leurs missions.

La composition et le fonctionnement des groupes techniques adjoints à la commission plénière et aux commissions en formations spécialisées sont fixés par le président.

La commission et ses formations spécialisées peuvent, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations, en particulier pour permettre la contribution du niveau départemental et l'expression de la diversité régionale. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, notamment par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Sur décision du président, la commission et, le cas échéant, ses formations spécialisées peuvent être consultées par voie électronique.

Son secrétariat est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie.

Article 6 : Dispositions diverses

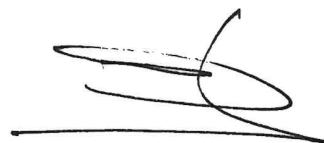
L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 relatif portant composition et fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est abrogé.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

10 JUL. 2025



Pierre-André DURAND